

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

Séance du Mercredi 2 Novembre 2022

A la Salle des Fêtes de La Porcherie

les Conseillers communautaires, régulièrement convoqués,  
sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET,

Date de convocation : Mercredi 26 Octobre 2022

○ Présents :

	PRESENT	ABSENT		PRESENT	ABSENT
ALLET Marie	X		LAVOREL Eric	X	
BERNIER Delphine	X		LHOMME-LEOMENT Jacqueline	X	
CHAUMEIL Nathalie		X	LONGEQUEUE Jean-Paul	X	
DE NEUVILLE Christine		X	MARTHON Alain	X	
DITLECADET Marc	X		MONTET Guy	X	
DUBOIS Jean-Louis	X		MOURET Michel	X	
DUPONT Eric		X	PATIER Stéphane	X	
GENESTE Stéphanie		X	PREVOST Stéphane	X	
GILLET Emilie	X		REDEMPT Véronique	X	
LACHAUD Jean-Luc	X		REDON-SARRAZY Maryvonne	X	
LATOUILLE Christian	X		TARRADE Gilbert	X	

○ Absents :

- Mme Nathalie CHAUMEIL, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PATIER,
- Mme Christine DE NEUVILLE, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Jean-Paul LONGEQUEUE,
- Mr Eric DUPONT était absent excusé,
- Mme Stéphanie GENESTE était absente excusée.
  - Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul LONGEQUEUE.

-----

■ DÉLIBÉRATION N°2022-102 FIXANT LES TARIFS DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la commission Environnement propose de faire évoluer certains tarifs du SPANC à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

La nouvelle grille tarifaire proposée pourrait est la suivante :



Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20221102-2022-102-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2022  
Date de réception préfecture : 07/11/2022

Désignation	Intitulé	Tarifs applicables à compter du 01/01/2023
A1	Redevance pour vérification préalable d'un projet neuf	125.00 €
A2	Redevance pour vérification de l'exécution des travaux	125.00 €
A4	Redevance pour vérification préalable d'un projet de réhabilitation suite à une vérification périodique	35.00 €
B2	Redevance de vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien	90.00 €
B3	Redevance de Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	130.00 €
C1	Redevance de contre visite	130.00 €
D1	Déplacement sans intervention	40.00 €

Il rappelle que les projets neufs ainsi que les réhabilitations de dispositifs d'assainissement individuel sont facturés en deux fois :

- **la première fois en amont du projet** : TARIF A1 ou bien A4/ Vérification préalable.
- **la seconde fois à l'achèvement des travaux** : TARIF A2/Vérification de l'exécution des travaux.

En ce qui concerne les projets dont l'exécution est à cheval sur deux exercices budgétaires, les deux phases de contrôle seront facturées au même tarif : Ainsi pour un projet dont le montant de la première phase s'élèverait à 120.00 € en 2022, si la seconde phase est réalisée en 2023, elle sera alors facturée au même tarif qu'en 2022, à savoir 120.00 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du SPANC qui deviendra applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **DECIDE** d'insérer cette nouvelle grille tarifaire au règlement de service joint en annexe de la présente délibération,
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président concernant la facturation des contrôles ANC neufs ou réhabilités et dont l'exécution est à cheval sur deux exercices budgétaires.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A LA PORCHERIE, LE 2 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	22
Présents	18
Votants	20
Exprimés	20
Contre	0
Pour	20
Abstentions	0

Le Président : Marc DITLECADET

